

/ ACCORD D'ENTREPRISE /

/ GROUPE COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE /

Entre les soussignés :

- le GROUPE COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, représenté par :

- . Monsieur Jacques DEWAILLY, Président Directeur Général
- . Monsieur Bernard FORTERRE, Administrateur Directeur Général
- . Monsieur Bernard LECOMTE, Directeur de la Compagnie.

D'UNE PART,

* / Pour la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE /

- la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - FEDERATION DES INDUSTRIES DU PETROLE ET D'ACTIVITES ENERGETIQUES - SYNDICAT NATIONAL DU CHAUFFAGE ET DE L'HABITAT (C.G.C.), représentée par :

- . Madame Mireille LLORET
- . Monsieur Jean-Jacques FORESTIER
- . Monsieur Maurice GOVAERT
- . Monsieur Pierre JULLIEN

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.) représentée par :

- . Monsieur Michel BETTANCOURT
- . Monsieur Christian CUVILLIER
- . Monsieur Guy GRULOIS
- . Monsieur Patrick LECOEUVE
- . Monsieur Manuel SOUSA MARINHO
- . Monsieur Serge THEURIER
- . Monsieur Jacky THIERRY
- . Monsieur Daniel VANHOUTTE

- la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE - FEDERATION DU BATIMENT ET DES ACTIVITES ANNEXES (F.O.), représentée par :

- . Monsieur Dominique GRAVE
- . Monsieur Sylvain GUEGUEN
- . Monsieur Bernard VAN SEUNINGEN

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU ROIS (C.F.D.T.), représentée par :

- . Monsieur Antoine SCICLUNA
- . Monsieur Serge THOMASSIN

C. J. 13D
 G.D. H.P. K.C. T.S. S.Y. D.F. C.C. B.P. - F
 G.B. G.H. P.H. D. B.F. A.C. A.D. A.L. G.S. R.B. A.D. L.P. .../...

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

. Monsieur Philippe DESRUMAUX
. Monsieur Patrick DESWARTE

- la FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DE LA METALLURGIE ET PARTIES SIMILAIRES (C.F.T.C.), représentée par :

. Madame Claudie BOUROTTE

* / Pour LA COMPAGNIE D'EXPLOITATION THERMIQUE /

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

. Monsieur Michel JACQUEMIN

* / Pour L'UNION TECHNIQUE ELF-GENERALE DE CHAUFFE /

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITA. DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.), représentée par :

. Monsieur Carmélo LA ROSA

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

. Madame Michèle GRIEB
. Monsieur Pierre ALLANOS

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

. Monsieur André GUINAIS

* / Pour la SOCIETE BRETONNE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE /

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITA. DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.), représentée par :

. Monsieur Roger BARON

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

. Monsieur Guy LE GUENNEC

* / Pour L'ENTREPRISE GENERALE DE CHAUFFAGE ET SANITAIRE /

- la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - FEDERATION DES INDUSTRIES DU PETROLE ET D'ACTIVITES ENERGETIQUES - SYNDICAT NATIONAL DU CHAUFFAGE ET DE L'HABITAT (C.G.C.), représentée par :

. Monsieur Alain GEORGES

C.S. MD GD
GD G.H. PAID y AE
St. O. BV AG
TS SY
CC TS
DP GG
BP
L
- F .../...
L.P.
Gs. R.B. AD DV

* / Pour la C.G.C.ENTREPRISE /

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.) représentée par :

- . Monsieur Philippe BLANCHE
- . Monsieur Bernard TRAVAILLOT

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

- . Monsieur Jean BOUCHET
- . Monsieur Claude DUMOULIN

- la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - FEDERATION DES INDUSTRIES DU PETROLE ET D'ACTIVITES ENERGETIQUES - SYNDICAT NATIONAL DU CHAUFFAGE ET DE L'HABITAT (C.G.C.), représentée par :

- . Monsieur Jean-Louis PERE

- la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE - FEDERATION DU BATIMENT ET DES ACTIVITES ANNEXES (F.O.), représentée par :

- . Monsieur Stanislas KACZMAREK

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

- . Monsieur William VALVERDE

* / Pour la SOCIETE NICOISE DE REALISATIONS THERMIQUES /

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

- . Monsieur Bernard DEMAILLY

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

- . Monsieur Dominique PERROT

* / Pour la SOCIETE THERMIQUE DU MARCHE DE RUNGIS /

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.) représentée par :

- . Monsieur Genaro SUAZO HUAMAN

* / Pour le GROUPEMENT THERMIQUE DE BURES-ORSAY /

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

- . Monsieur Vassil KAITASOV

G. J. B. D. *[Signature]* TS 59 DP GR BP *[Signature]* .../...
ED G. H. G. D. *[Signature]* R. D. CC AD DU L
A. D. *[Signature]* AC *[Signature]* G. L. P.

* / Pour LA SOCIETE AUXILIAIRE DE CHAUFFAGE /

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.), représentée par :

. Monsieur Alain DIETZ

- la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE - FEDERATION DU BATIMENT ET DES ACTIVITES ANNEXES (F.O.), représentée par :

. Monsieur Patrick ECKART

- la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - FEDERATION DES INDUSTRIES DU PETROLE ET D'ACTIVITES ENERGETIQUES - SYNDICAT NATIONAL DU CHAUFFAGE ET DE L'HABITAT (C.G.C.), représentée par :

. Monsieur Yves MAURIQUOT

D'UNE PART,

Suite à la réunion du Comité Central d'Entreprise de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE du 11 Juin 1985, le présent accord s'inscrit dans le cadre de l'Article 36, paragraphe 36-2, congés supplémentaires pour ancienneté de la Convention Collective Nationale des Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise de l'Exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique du 7 Février 1979 et de l'Article 31, paragraphe 31-3 de la Convention Collective Nationale des Cadres, Ingénieurs et Assimilés des Entreprises de Gestion d'équipements thermiques et de climatisation.

/ ARTICLE I /

Une journée supplémentaire d'ancienneté au bénéfice des salariés ayant une ancienneté supérieure ou égale à 30 ans au sein du GROUPE COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, est accordée à compter du 1er Juin 1985.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Ancienneté déterminée au 31 Mai de chaque année.
- Les droits sont acquis en fonction de la période de référence : 1er Juin / 31 Mai de chaque année.
- Ce jour de congé supplémentaire pour ancienneté ne pourra pas être pris en même temps que le congé principal et ne pourra donner lieu à aucun supplément pour fractionnement.
- Dans le cas où il ne serait pas pris à la fin de la période de référence, il ne saurait ouvrir droit à aucune indemnité compensatrice.

/ ARTICLE II /

Date et modalité d'application :

Les présentes dispositions sont applicables pour les congés de la période 1er Juin 1985 / 31 Mai 1986, c'est-à-dire les congés dont les droits ont été acquis au cours de la période de référence 1er Juin 1984 / 31 Mai 1985.

G. J. BD AD JF LB SM DP GG TG BP F
 G.D.G.H. G.D. y
 M.D. J. B. AC AL TJ GS RB CC AD L.F. L
 .../...

L'ancienneté à prendre en compte pour la première acquisition de ces droits est celle reconnue à la date du 31 Mai 1985. Aucun effet rétro-actif de ces dispositions ne sera appliqué.

ARTICLE III

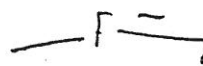
Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de LILLE, compétente pour le Siège Social de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE.

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 Mars 1986

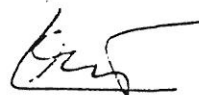
Pour le GROUPE COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE,



J. DEWAILLY



B. FORTERRE



R. LECOMTE

* Pour la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE

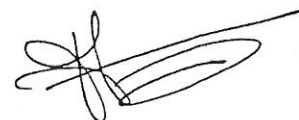
- Pour la C.G.C. :

M. LLORET

J.J. FORESTIER



M. GOVAERT



P. JULLIEN

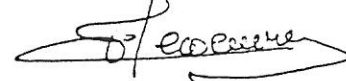
- Pour la C.G.T. :

M. BETTANCOURT

C. CUVILLIER

G. GRULOIS

P. LECOEUVE

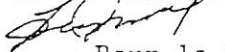


M. SOUSA MARINHO

S. THIERRY

J. THIERRY

D. VANHOUTTE

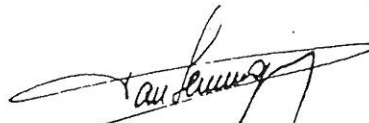


- Pour la F.O. :



D. GRAVE

S. GUEGUEN



B. VAN SEUNINGEN



.../...

RB

- F - DF

L.O.P. L

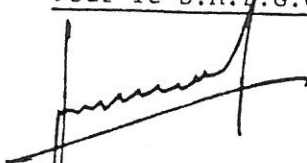
PhD BD PD G.7.07 BNGD 4 AG AL M1 H6 LB TS S/M/GS

- Pour la C.F.D.T. :

A. SCICLUNA

S. THOMASSIN

- Pour le S.A.P.G.G.C. :



J. DESRUMAUX

P. DESWARTE

- Pour la C.F.T.C. :



C. BOUROTTE

* / Pour LA COMPAGNIE D'EXPLOITATION THERMIQUE /

- Pour le S.A.P.G.G.C. :

M. JACQUEMIN

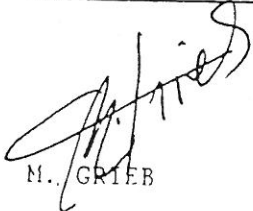
* / Pour L'UNION TECHNIQUE ELF-GENERALE DE CHAUFFE /

- Pour la C.G.T. :



C. LA ROSA

- Pour le S.A.P.G.G.C. :

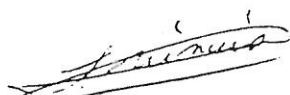


M. GRIEB



P. ALLANOS

- Pour la C.F.D.T. :



A. GUINAIS

GJ RD

GH. BD CD LE G DU

TS GG

DP L.P. -F

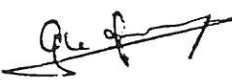
.../...

* / Pour la SOCIETE BRETONNE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE /

- Pour la C.G.T. :


R. BARON

- Pour la C.F.D.T. :


G. LE GUENNEC

* / Pour L'ENTREPRISE GENERALE DE CHAUFFAGE ET SANITAIRE /

- Pour la C.G.C. :

A. GEORGES

* / Pour la C.G.C. ENTREPRISE /

- Pour la C.G.T. :



P. BLANCKE

B. TRAVAILLOT

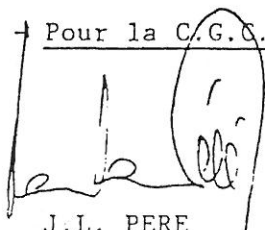
- Pour le S.A.P.G.G.C. :



J. BOUCHET

C. DUMOULIN

- Pour la C.G.C. :


J.L. PERE

- Pour la F.O. :

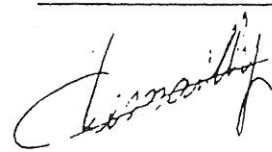
S. KACZMAREK

- Pour la C.F.D.T. :

W. VALVERDE

* / Pour la SOCIETE NICOISE DE REALISATIONS THERMIQUES /

- Pour le S.A.P.G.G.C. :


B. DEMAILLY

- Pour la C.F.D.T. :

D. PERROT

C.S.
G.M.
G.O.
D.L.D.
R.D.
T.S.
D.V.
E.P.O.
G.G.



* / Pour la SOCIETE THERMIQUE DU MARCHE DE RUNGIS /

- Pour la C.G.T. :



G. SUAZO HUAMAN

* / Pour le GROUPEMENT THERMIQUE DE BURES-ORSAY /

- Pour la C.F.D.T. :

V. KAITASOV

* / Pour LA SOCIETE AUXILIAIRE DE CHAUFFAGE /

- Pour la C.G.T. :

- Pour la F.O. :



A. DIETZ

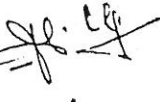
P. ECKART

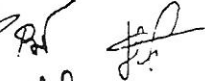
- Pour la C.G.C. :

Y. MAURIQUOT

E S. BD

GS 

GD BT 

PH/D 

GD AC A2

 TS DP

R.B. DV CC

L.P. -F